



Prise en charge financière des parties communes

Par arbres, le 27/02/2016 à 13:39

Un arbre situé entre deux maisons sur la partie commune de notre copropriété s'appuie sur notre toiture et constitue un risque en cas de tempête pour nous et les personnes de passage. Seulement, selon les copropriétaires, cet arbre aurait été planté par l'ancien propriétaire de notre maison et, de ce fait, n'engagerait pas la copropriété. Selon eux, il serait de notre seule responsabilité (notamment financière) de le faire extraire.

Evidemment, cet arbre ne nous a jamais été mentionné, ni lors de la visite, ni sur l'acte de vente de la maison (en 1996 lors de l'achat, l'arbre n'était pas aussi visible). Sommes-nous responsables (notamment financièrement) de l'extraction de cette arbre planté par l'ancien propriétaire (selon le témoignage d'un voisin) et situé sur les parties communes qui ne nous appartiennent pas? Si non, comment faire valoir nos droits juridiquement?

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...